



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.6, 3.1, 3.2, 3.5, 3.6 et 3.11**

**Numéro de la demande :** 2015-6735  
**Demande :** Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale – Garantie et nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique; modifications de l'étiquette du produit : augmentation ou diminution de la dose d'application, nouveaux organismes nuisibles, délai d'application, cultures de rotation/délai avant la plantation et délai d'attente avant la récolte  
**Produit :** Herbicide CS-75-3317  
**Numéro d'homologation :** 32578  
**Matières actives (m.a.) :** Tribénuron-méthyle, thifensulfuron-méthyle et pyroxsulame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2626438

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide CS-75-3317, qui contient trois matières actives : le tribénuron-méthyle, le thifensulfuron-méthyle et le pyroxsulame. Ce produit est destiné à être appliqué en postlevée hâtive par voies terrestre et aérienne, pour la suppression des latifoliées et des graminées adventices dans le blé dur et le blé de printemps dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

L'herbicide CS-75-3317 se présente sous forme de granulés mouillables contenant du tribénuron-méthyle à une concentration nominale de 6,1 %, du thifensulfuron-méthyle à une concentration nominale de 12,2 % et du pyroxsulame à une concentration nominale de 13,6 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,48 à 0,68 g/mL et un pH de 4,3 à 7,3. Les données chimiques requises pour l'herbicide CS-75-3317 ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

### **Évaluation des risques pour la santé**

On considère que l'herbicide CS-75-3317 a une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation. Il est considéré comme un irritant oculaire et cutané léger et comme un sensibilisant cutané potentiel.

Le profil d'emploi de la nouvelle préparation commerciale est compatible avec les profils d'emploi homologués pour le pyroxsulame et le tribénuron-méthyle, ainsi que pour l'application du thifensulfuron-méthyle par voie terrestre. La dose d'application par voie aérienne sur le blé constitue une extension de l'utilisation prévue pour le thifensulfuron-méthyle contenu dans l'herbicide CS-75-3317. Une évaluation des risques pour les préposés à la manipulation des produits chimiques a été faite et n'a révélé aucun risque pour la santé humaine associé à cette utilisation. L'exposition potentielle au pyroxsulame, au thifensulfuron-méthyle et au tribénuron-méthyle, pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que pour les travailleurs retournant au champ après l'application, ne devrait pas entraîner de risques préoccupants résultant de l'utilisation de l'herbicide CS-75-3317.

Le profil d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide CS-75-3317 est identique aux profils d'emploi homologués sur les étiquettes des produits précédents, ou est plus restrictif. Par conséquent, les résidus de ces matières actives dans ou sur les denrées traitées ne devraient pas augmenter et seront visés par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus de pyroxsulame, de thifensulfuron-méthyle et de tribénuron-méthyle ne devrait donc pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide CS-75-3317 et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Les doses, le nombre d'applications et les méthodes d'application pour le pyroxsulame, le thifensulfuron-méthyle et le tribénuron-méthyle contenus dans l'herbicide CS-75-3317 correspondent à ceux homologués pour les matières actives utilisées seules ou en association dans d'autres produits homologués. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés appropriés sur l'étiquette du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'herbicide CS-75-3317 permettra une application en un seul passage pour la suppression des latifoliées et des graminées adventices. Cette nouvelle préparation commerciale sera administrée au moyen d'un système PrecisionPac qui permettra de l'administrer en quantités déterminées en fonction de la taille du champ ou du réservoir du pulvérisateur, réduisant ainsi les déchets et l'emballage du produit et minimisant les erreurs du pulvérisateur (p. ex. le calcul des doses). L'herbicide CS-75-3317 est compatible avec les programmes de lutte antiparasitaire intégrée et pourrait être utilisé avec différents systèmes de travail du sol (travail classique du sol, travail réduit du sol ou sans travail du sol). L'herbicide CS-75-3317 contient la matière active pyroxsulame, un graminicide du groupe 2. Comme certaines populations de folle avoine ont développé une résistance aux herbicides du groupe 1, ce produit à base de pyroxsulame offrira un autre mode d'action pour la suppression de cette graminée adventice.

Les données sur l'efficacité provenant de sept essais en champ menés en 2014-2015 à divers endroits dans l'Ouest du Canada ont été fournies pour démontrer que l'herbicide CS-75-3317 avec ou sans l'ajout d'une dose réduite d'ester de MCPA, n'entraînerait pas d'effet antagoniste sur la folle avoine. D'après les données sur la folle avoine qui ont été fournies aux fins d'examen,

conjointement avec les homologations de produits précédents existants et l'attestation du demandeur concernant plusieurs années d'utilisation positive, par les producteurs, de certains mélanges en cuve de produits précédents, on peut s'attendre à une suppression ou une répression adéquate de toutes les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Les données sur la sensibilité des cultures hôtes provenant de sept essais en champ montrent que le blé de printemps présenterait une tolérance acceptable à l'herbicide CS-75-3317 appliqué seul. D'autres données ont aussi été fournies pour démontrer qu'on peut s'attendre également à ce que le blé de printemps présente une tolérance adéquate à l'herbicide CS-75-3317 appliqué dans un mélange en cuve avec une dose réduite d'ester de MCPA. D'après les données fournies sur le blé de printemps, et les homologations de produits précédents existants, on peut s'attendre à une tolérance adéquate du blé dur et du blé de printemps à l'herbicide CS-75-3317.

Aucune donnée sur les cultures de rotation n'a été présentée à l'appui de l'herbicide CS-75-3317. Cependant, comme le profil d'emploi de l'herbicide CS-75-3317 est compatible avec celui de produits homologués, l'intervalle de rotation des cultures le plus restrictif parmi ceux figurant dans les profils d'emploi déjà homologués a été utilisé pour déterminer les allégations relatives à la rotation de cultures avec l'herbicide CS-75-3317. Le même raisonnement a été utilisé pour appuyer une allégation de résistance à l'entraînement par la pluie de deux heures pour l'herbicide CS-75-3317.

## **Conclusion**

Après examen des renseignements fournis à l'appui de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire juge que l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide CS-75-3317, peut être appuyée.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA Référence

- 2589136 2015, CS-Blend 6 Herbicide: Request for Waiver of Part 3 Chemistry Data, DACO: 3.0,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8 CBI
- 2589138 2015, CS-Blend 6 Herbicide: Part 3.1-3.2 Chemistry, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
- 2589140 2015, Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
- 2589142 2015, Validation of the Analytical Method for Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
- 2589143 2015, Validation of the Analytical Method for Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
- 2589144 2015, Rationale to Support Upper and Lower Limits for CS-Blend 6 Herbicide, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
- 2589145 2015, CS-Blend 6 Herbicide: Request for Waiver of Storage Stability and Corrosion Characteristics Studies, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
- 2622815 2016, DuPont Response to Clarification (pH), DACO: 3.5.7 CBI
- 2589060 2015, Efficacy and Crop Tolerance of DuPont Herbicide Blends Containing Pyroxsulam for Use on Wheat (Spring and Durum), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.2, 10.3.2(A).
- 2670139 2016, Rationale for Request to Waive Requirements for Part 6.3 (Plant Metabolism) and Part 7.4.1 (Crop Residue) for Herbicide Blends Containing Thifensulfuron-Methyl, Tribenuron-Methyl, Metsulfuron-Methyl, Pyroxsulam and Cloquintocet Acid on Wheat, DACO: 6.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.